

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 015-6537/19/BM

■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un concours avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe MET 19/12462/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les centres de gestion ont compétence exclusive pour l'organisation de certains concours et examens relatifs à la fonction publique territoriale. Cette compétence concerne notamment les cadres d'emplois de rédacteur et de technicien supérieur territoriaux, cadres d'emplois de catégorie B.

Quant aux concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C, notamment d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif et d'adjoint technique territoriaux, ils peuvent être organisés par les centres de gestion ou par les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme, à l'échelle du département via des conventions de partenariat entre Centres de Gestion.

Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le CDG 13.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Aussi, il convient de conventionner avec le CDG 13 en vue d'organiser le concours suivant :

- concours avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe pour la session 2020.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'est pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et dispose de fait de la compétence pour l'organisation des concours relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,
- Qu'elle n'a pas à ce jour la capacité de procéder à l'organisation de telles sessions mais souhaite néanmoins offrir à ses agents des chances de réussite supplémentaire au concours organisé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclaré des postes vacants au Centre de Gestion correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- Que le coût plafonné de cette opération est estimé à 100 000 € pour le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pour l'organisation du concours avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e. classe, ci-annexée, pour un coût plafonné de 100 000 euros avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Métropole Aix-Marseille-Provence
FAG 015-6537/19/BM

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019